

Décision n° 13-DCC-39 du 28 mars 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Mobipark SAS
par la société Intermediate Capital Group PLC

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mars 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Mobipark SAS par la société Intermediate Capital Group PLC, formalisée par un protocole de conciliation conclu le 20 décembre 2012 entre la société Mobipark, ses actionnaires et ses prêteurs, parmi lesquels la société Intermediate Capital Group PLC (ci-après « ICG ») ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par ICG, tête du groupe ICG actif dans le secteur du capital investissement, de la société Mobipark, tête du groupe Parkeon actif dans le secteur de la fabrication, de la commercialisation d'équipements pour parcs de stationnement, voirie et transports publics, ainsi que de la fourniture de prestations de services associées à ces équipements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-034 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence